



Confédération Française des Retraités

Paris, le 8 septembre 2017

Monsieur DARMANIN Gérald
Ministre de l'Action et des Comptes Publics
139, rue de Bercy
75572 PARIS

Monsieur le Ministre,

Au nom de la Confédération Française des Retraités que je préside, j'ai alerté Monsieur le Président de la République sur l'inquiétude que suscite chez les retraités la hausse annoncée de la CSG. Par lettre du 4 août le Chef de cabinet de Monsieur le Président de la République nous a informés qu'il vous avait transmis notre courrier en vue d'un examen attentif de notre intervention. Sans revenir sur l'ensemble des points développés dans cette lettre, je souhaite attirer votre attention sur le caractère indispensable de mesures compensatoires au bénéfice des retraités. J'insiste tout particulièrement sur la nécessité de supprimer la cotisation maladie de 1% perçue sur les retraites complémentaires AGIRC-ARRCO des anciens salariés du secteur privé. Cette cotisation n'a plus aucune justification car elle ne serait maintenue que pour cette seule catégorie.

De plus la population concernée subit le gel de ses retraites du fait de l'accord AGIRC-ARRCO jusqu'en 2019.

L'augmentation des retraites de base annoncée pour le 1er octobre concernera la totalité de la retraite pour le secteur public mais une partie seulement des revenus des retraités du secteur privé.

J'ajoute que l'argument selon lequel un nombre important de retraités bénéficiera de la suppression de la taxe d'habitation apparaît comme spécieux dans la mesure où elle concernera l'ensemble de la population. Elle ne peut donc pas être considérée comme une compensation au bénéfice des retraités.

Concernant les cotisations aux assurances complémentaires santé, je tiens à souligner que la situation dans laquelle se trouvent les retraités est particulièrement pénalisante. Le niveau des cotisations applicables en fonction de l'âge constitue une charge très importante pour les ménages de retraités qui en assument totalement la charge au contraire des salariés actifs qui bénéficient d'une prise en charge partielle par leur employeur. De plus les salariés qui pouvaient déduire leurs cotisations lorsqu'ils étaient en activité ne peuvent plus le faire dès lors qu'ils sont en retraite. Une telle injustice ne saurait perdurer et la déductibilité fiscale constituerait un moyen de compenser la hausse de la CSG.

Enfin, je tiens à attirer votre attention sur le niveau du seuil d'application du nouveau taux de CSG. Le chiffre de 1200 euros qui a été avancé apparaît comme particulièrement faible et les retraités dont le niveau de revenus est légèrement supérieur à ce seuil sont inquiets et ressentiront comme une injustice profonde de devoir subir un prélèvement supplémentaire sur leurs revenus.

En espérant que vous accorderez à ce courrier l'attention qu'il mérite, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



Le Président
Pierre Erbs

La Confédération Française des Retraités est constituée des 5 principales organisations de retraités :
Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales – Fédération Nationale des Associations de Retraités -
Génération Mouvement Fédération Nationale - Groupement CNR-UFRB - Union Française des Retraités

83-87 avenue d'Italie - 75013 PARIS – Tél : 01 40 58 15 00
courriel : conf.retraites@wanadoo.fr – site : www.retraite-cfr.fr



Confédération Française des Retraités

Paris, le 10 octobre 2017

Assemblée Nationale

Monsieur Eric Woerth
Président de la Commission des Finances
126 rue de L'Université
75355 Paris 07 SP

Monsieur le Président,

Lors des débats sur les projets de Loi de Finances et de Loi de Financement de la Sécurité Sociale, vous allez être amenés à prendre des positions sur l'augmentation de la CSG et les compensations corollaires accordées aux actifs.

À ce stade les projets gouvernementaux ne prévoient aucune disposition spécifique pour les retraités hormis une exonération de l'augmentation de la CSG pour ceux d'entre eux dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 1200€, alors que des mesures sont prévues pour toutes les autres catégories sociales.

La Confédération Française des Retraités s'élève contre cette discrimination dont seraient victimes les retraités qui ont subi un gel de leurs retraites ces dernières années et qui vont continuer de subir ce gel sur leurs retraites complémentaires.

Les retraités s'insurgent contre l'idée qu'ils seraient des nantis et tiennent à faire valoir que les retraites dont ils bénéficient aujourd'hui sont la contrepartie des cotisations qu'ils ont versées tout au long de leur vie active.

Ils demandent donc à être traités comme l'ensemble de la population.

Il serait particulièrement inique qu'ils soient à l'issue des réformes envisagées les seuls individus à continuer de verser une cotisation personnelle d'assurance maladie.

Ils exigent donc que soit supprimée la cotisation d'assurance maladie de 1% prélevée sur leurs retraites ARRCO et AGIRC.

De même les retraités sont aujourd'hui particulièrement pénalisés en matière d'assurance complémentaire santé.

Le niveau des cotisations qui progressent avec l'âge constitue une charge très importante pour les ménages de retraités qui en assurent totalement la charge au contraire des salariés actifs qui bénéficient d'une prise en charge partielle par leur employeur.

De plus, les salariés qui pouvaient déduire de leur revenu imposable leurs cotisations lorsqu'ils étaient en activité ne peuvent plus le faire dès lors qu'ils sont en retraite.

Les cotisations d'assurance complémentaire santé des retraités sont au moins trois fois supérieures à celles des actifs, ainsi que l'a affirmé Étienne Caniard, ancien Président de la Fédération Nationale de la Mutualité Française.

Une telle injustice ne peut perdurer et la déductibilité fiscale constituerait un moyen de compenser la hausse de la CSG.

La colère monte aujourd'hui chez les retraités qui ne supportent pas de ne pas être entendus.

Au nom du million et demi d'adhérents que regroupe la Confédération Française des Retraités, je vous demande donc d'utiliser votre pouvoir de législateur pour amender les projets de loi qui vous sont soumis et rétablir l'égalité entre tous les citoyens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Président
Pierre Erbs



Confédération Française des Retraités

Paris, le 10 octobre 2017

Assemblée Nationale

Madame Brigitte Bourguignon
Commission des Affaires sociales
126 rue de L'Université
75355 Paris 07 SP

Madame la Présidente,

Lors des débats sur les projets de Loi de Finances et de Loi de Financement de la Sécurité Sociale, vous allez être amenés à prendre des positions sur l'augmentation de la CSG et les compensations corollaires accordées aux actifs.

À ce stade les projets gouvernementaux ne prévoient aucune disposition spécifique pour les retraités hormis une exonération de l'augmentation de la CSG pour ceux d'entre eux dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 1200€, alors que des mesures sont prévues pour toutes les autres catégories sociales.

La Confédération Française des Retraités s'élève contre cette discrimination dont seraient victimes les retraités qui ont subi un gel de leurs retraites ces dernières années et qui vont continuer de subir ce gel sur leurs retraites complémentaires.

Les retraités s'insurgent contre l'idée qu'ils seraient des nantis et tiennent à faire valoir que les retraites dont ils bénéficient aujourd'hui sont la contrepartie des cotisations qu'ils ont versées tout au long de leur vie active.

Ils demandent donc à être traités comme l'ensemble de la population.

Il serait particulièrement inique qu'ils soient à l'issue des réformes envisagées les seuls individus à continuer de verser une cotisation personnelle d'assurance maladie.

Ils exigent donc que soit supprimée la cotisation d'assurance maladie de 1% prélevée sur leurs retraites ARRCO et AGIRC.

De même les retraités sont aujourd'hui particulièrement pénalisés en matière d'assurance complémentaire santé.

Le niveau des cotisations qui progressent avec l'âge constitue une charge très importante pour les ménages de retraités qui en assurent totalement la charge au contraire des salariés actifs qui bénéficient d'une prise en charge partielle par leur employeur.

De plus, les salariés qui pouvaient déduire de leur revenu imposable leurs cotisations lorsqu'ils étaient en activité ne peuvent plus le faire dès lors qu'ils sont en retraite.

Les cotisations d'assurance complémentaire santé des retraités sont au moins trois fois supérieures à celles des actifs, ainsi que l'a affirmé Étienne Caniard, ancien Président de la Fédération Nationale de la Mutualité Française.

Une telle injustice ne peut perdurer et la déductibilité fiscale constituerait un moyen de compenser la hausse de la CSG.

La colère monte aujourd'hui chez les retraités qui ne supportent pas de ne pas être entendus.

Au nom du million et demi d'adhérents que regroupe la Confédération Française des Retraités, je vous demande donc d'utiliser votre pouvoir de législateur pour amender les projets de loi qui vous sont soumis et rétablir l'égalité entre tous les citoyens.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération.

Le Président
Pierre Erbs



Paris, le 10 octobre 2017

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Lors des débats sur les projets de Loi de Finances et de Loi de Financement de la Sécurité Sociale, vous allez être amenés à prendre des positions sur l'augmentation de la CSG et les compensations corollaires accordées aux actifs.

À ce stade les projets gouvernementaux ne prévoient aucune disposition spécifique pour les retraités hormis une exonération de l'augmentation de la CSG pour ceux d'entre eux dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 1200€, alors que des mesures sont prévues pour toutes les autres catégories sociales.

La Confédération Française des Retraités s'élève contre cette discrimination dont seraient victimes les retraités qui ont subi un gel de leurs retraites ces dernières années et qui vont continuer de subir ce gel sur leurs retraites complémentaires.

Les retraités s'insurgent contre l'idée qu'ils seraient des nantis et tiennent à faire valoir que les retraites dont ils bénéficient aujourd'hui sont la contrepartie des cotisations qu'ils ont versées tout au long de leur vie active.

Ils demandent donc à être traités comme l'ensemble de la population.

Il serait particulièrement inique qu'ils soient à l'issue des réformes envisagées les seuls individus à continuer de verser une cotisation personnelle d'assurance maladie.

Ils exigent donc que soit supprimée la cotisation d'assurance maladie de 1% prélevée sur leurs retraites ARRCO et AGIRC.

De même les retraités sont aujourd'hui particulièrement pénalisés en matière d'assurance complémentaire santé.

Le niveau des cotisations qui progressent avec l'âge constitue une charge très importante pour les ménages de retraités qui en assurent totalement la charge au contraire des salariés actifs qui bénéficient d'une prise en charge partielle par leur employeur.

De plus, les salariés qui pouvaient déduire de leur revenu imposable leurs cotisations lorsqu'ils étaient en activité ne peuvent plus le faire dès lors qu'ils sont en retraite.

Les cotisations d'assurance complémentaire santé des retraités sont au moins trois fois supérieures à celles des actifs, ainsi que l'a affirmé Étienne Caniard, ancien Président de la Fédération Nationale de la Mutualité Française.

Une telle injustice ne peut perdurer et la déductibilité fiscale constituerait un moyen de compenser la hausse de la CSG.

La colère monte aujourd'hui chez les retraités qui ne supportent pas de ne pas être entendus.

Au nom du million et demi d'adhérents que regroupe la Confédération Française des Retraités, je vous demande donc d'utiliser votre pouvoir de législateur pour amender les projets de loi qui vous sont soumis et rétablir l'égalité entre tous les citoyens.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député, l'expression de ma haute considération.

Pierre Erbs
Président de la CFR



Confédération Française des Retraités

Paris, le 24 octobre 2017

Monsieur Gérard Larcher
Au Sénat
15 rue de Vaugirard
75006 Paris

Monsieur le Président,

Vous voudrez bien trouver ci-après texte qui a été transmis à Mesdames et Messieurs les sénatrices et Sénateurs.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président
Pierre ERbs

« Madame, Monsieur,

À la suite du renouvellement partiel du Sénat, la Confédération Française des Retraités s'adresse à tous les Sénateurs et Sénatrices pour se faire connaître.

Regroupant au travers des Fédérations qui la composent 1,5 millions d'adhérents de toutes catégories socioprofessionnelles, salariés du privé et du public, travailleurs indépendants, elle est l'organisation la plus représentative des 15 millions de retraités français.

Certains d'entre vous la connaissent déjà pour avoir été contactés par ses délégués régionaux et départementaux.

L'objectif de la CFR est bien évidemment la défense des retraités et ce au travers de leurs principaux sujets de préoccupation.

Il s'agit en premier lieu du niveau des retraites actuelles mais aussi des retraites futures des actifs d'aujourd'hui. Sur ce sujet la CFR a élaboré un projet de régime universel de retraite. Nous avons d'ailleurs organisé en décembre 2016 un colloque sur le sujet au Palais du Luxembourg.

Il s'agit également de permettre aux retraités d'accéder facilement à des soins de qualité. Une complémentaire santé adaptée à leurs besoins et à leurs moyens est une condition de cet accès aux soins.

Il s'agit enfin de favoriser leur maintien à domicile tant que la perte d'autonomie n'oblige pas à un hébergement dans un établissement adapté.

Sur tous ces sujets la CFR élabore régulièrement des propositions qu'elle fait connaître aux décideurs politiques.



CFR Confédération Française des Retraités

Force de proposition, apolitique et indépendante, la CFR est une organisation citoyenne qui cependant ne peut pleinement jouer son rôle car non reconnue officiellement. Elle demande en conséquence à être reconnue représentative.

L'actualité ne manquera pas de nous interpeller sur tous ces sujets.

Nous espérons pouvoir engager avec chacun d'entre vous une collaboration régulière et fructueuse.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Le Président
Pierre Erbs

83/87 avenue d'Italie 75013 PARIS – Tél : 01 40 58 15 00
Courriel : conf.retraites@wanadoo.fr



Confédération Française des Retraités

Paris, le 24 octobre 2017

Madame, Monsieur,

À la suite du renouvellement partiel du Sénat, la Confédération Française des Retraités s'adresse à tous les Sénateurs et Sénatrices pour se faire connaître.

Regroupant au travers des Fédérations qui la composent 1,5 millions d'adhérents de toutes catégories socioprofessionnelles, salariés du privé et du public, travailleurs indépendants, elle est l'organisation la plus représentative des 15 millions de retraités français. Certains d'entre vous la connaissent déjà pour avoir été contactés par ses délégués régionaux et départementaux.

L'objectif de la CFR est bien évidemment la défense des retraités et ce au travers de leurs principaux sujets de préoccupation.

Il s'agit en premier lieu du niveau des retraites actuelles mais aussi des retraites futures des actifs d'aujourd'hui. Sur ce sujet la CFR a élaboré un projet de régime universel de retraite. Nous avons d'ailleurs organisé en décembre 2016 un colloque sur le sujet au Palais du Luxembourg.

Il s'agit également de permettre aux retraités d'accéder facilement à des soins de qualité. Une complémentaire santé adaptée à leurs besoins et à leurs moyens est une condition de cet accès aux soins.

Il s'agit enfin de favoriser leur maintien à domicile tant que la perte d'autonomie n'oblige pas à un hébergement dans un établissement adapté.

Sur tous ces sujets la CFR élabore régulièrement des propositions qu'elle fait connaître aux décideurs politiques.

Force de proposition, apolitique et indépendante, la CFR est une organisation citoyenne qui cependant ne peut pleinement jouer son rôle car non reconnue officiellement. Elle demande en conséquence à être reconnue représentative.

L'actualité ne manquera pas de nous interpeller sur tous ces sujets.

Nous espérons pouvoir engager avec chacun d'entre vous une collaboration régulière et fructueuse.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Le Président
Pierre Erbs

Éric WOERTH

Ancien Ministre
Président de la Commission des Finances,
de l'économie générale et du contrôle budgétaire
Député de l'Oise

Paris, le 6 novembre 2017

06 NOV 2017

Réf: EW/CL

Monsieur *le Président,*

Veillez m'excuser pour cette réponse tardive, l'agenda parlementaire est particulièrement chargé en cette période budgétaire. J'ai bien pris connaissance de votre courrier concernant l'impact de la hausse de la CSG pour les retraités et je vous en remercie.

Je peux vous assurer qu'à l'image de mes collègues Les Républicains, je me suis particulièrement opposé en séance publique à l'article 7 du projet de loi de financement de la Sécurité sociale, concernant la hausse de la CSG. Je partage avec vous l'idée que cette mesure est totalement injuste pour les retraités. Pour 2,5 millions d'entre eux, il n'y aura ni exonération, ni compensation par la suppression de la taxe d'habitation.

Sachez que je continuerai d'être mobilisé dans l'hémicycle lors du nouvel examen du texte qui arrivera prochainement.

Je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Antoine



Eric WOERTH

Monsieur Pierre Erbs
Président de la Confédération Française des Retraités
83/87, avenue d'Italie
75013 Paris



Confédération Française des Retraités

Paris, le 9 novembre 2017

Monsieur Jean-Paul Delevoye
Haut-Commissaire à la Réforme des Retraites
14, avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP

Monsieur le Haut-Commissaire,

La mission qui vous a été confiée doit déboucher sur la mise en place d'un système universel de retraite par répartition.

La Confédération Française des Retraités qui regroupe un million et demi d'adhérents de toutes catégories socioprofessionnelles réfléchit sur ce thème depuis plusieurs années et, s'inspirant de modèles étrangers, a bâti un projet de régime universel de retraite.

Nous souhaiterions pouvoir vous présenter nos réflexions et nos propositions sur ce thème qui ont reçu l'assentiment de toutes les composantes de notre Confédération.

Nous sollicitons donc un rendez-vous pour vous en entretenir de vive voix.

Espérant que vous voudrez bien donner une suite favorable à cette demande, nous vous prions, Monsieur le Haut-Commissaire, d'agréer l'expression de notre haute considération.

Pierre Erbs
Président de la CFR



Confédération Française des Retraités

Paris, le 22 novembre 2017

Madame Brigitte Bourguignon
Monsieur Jean Marie Vanlerenberghe

Madame, Monsieur,

Le Sénat a apporté un certain nombre d'amendements au projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale qui avait été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale. Une commission mixte paritaire dont vous faites partie a donc été constituée pour tenter de déboucher sur un texte commun.

Parmi les amendements adoptés par le Sénat et qui devront faire l'objet d'un examen par la CMP figure le rejet de la hausse de 1,7 points de la CSG pour les retraités.

Concernant ce sujet et dans la mesure où la CMP ne pourrait se mettre d'accord sur l'amendement voté par le Sénat, la Confédération Française des Retraités se permet de suggérer de compenser la hausse de la CSG pour les retraités par deux mesures qui auraient par ailleurs le mérite de rétablir l'égalité de tous devant les charges publiques.

Il s'agit tout d'abord de la suppression de la cotisation d'assurance maladie de 1% prélevée sur les retraites complémentaires AGIRC et ARRCO. À défaut de cette suppression les retraités seraient les seuls à continuer de verser une cotisation individuelle d'assurance maladie.

Il s'agit en second lieu de la déductibilité fiscale des cotisations d'assurance complémentaire santé. Depuis la généralisation de cette assurance à l'ensemble des salariés du secteur privé les retraités se retrouvent seuls à ne pas pouvoir déduire de leurs revenus ces cotisations qui grèvent de façon importante leurs budgets. Celles-ci pèsent en effet, selon un chiffrage de la FNMF (Fédération Nationale de la Mutualité française), trois fois plus lourdement sur eux que lorsqu'ils étaient en activité.

J'espère que vous voudrez bien entendre la voix des retraités et accepter ce compromis raisonnable.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pierre Erbs
Président de la CFR



Confédération Française des Retraités

Monsieur Emmanuel Macron
Président de la République
Palais de l'Élysée
55, rue Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

Paris, le 16 janvier 2018

Monsieur le Président de la République,

Nous nous étions adressés à vous le 15 juin dernier pour faire entendre la voix des retraités au sujet des modalités de l'augmentation de la CSG.

Nos demandes ne tendaient pas à obtenir un traitement de faveur mais simplement à être traités de façon équitable.

Nous suggérons que la hausse de la CSG soit compensée par la suppression de la cotisation d'assurance maladie de 1% prélevée sur les retraites complémentaires des salariés du privé et la déductibilité fiscale des cotisations complémentaires santé, à l'instar des mesures prises en faveur des salariés.

Vous nous aviez fait répondre par votre Chef de Cabinet que le sujet était traité par M. Darmanin à qui vous faisiez suivre notre courrier. Nous lui avons donc écrit pour développer nos arguments. Sans réponse de sa part nous lui avons adressé une lettre de rappel qui a connu le même sort que la précédente.

À défaut de réponses des membres du Gouvernement, nous avons sollicité les Parlementaires et notamment la Commission des Affaires sociales puis la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale sans succès alors même que depuis des années la Confédération Française des Retraités était invitée pour une audition au moment de l'examen du PLFSS.

Les retraités sont choqués par cette accumulation de fautes et le dédain dans lequel ils ont été tenus.

Ce serait une erreur de penser qu'ils vont se résigner au mauvais sort qui leur a été réservé. Ils ne cesseront pas de revenir à l'assaut pour obtenir les mesures qui leur semblent justes.

En espérant que la voix de 16 millions de retraités sera enfin entendue, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre très haute considération.

Pierre Erbs
Président de la CFR

La Confédération Française des Retraités est constituée des 5 principales organisations de retraités :
Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales – Fédération Nationale des Associations de Retraités -
Génération Mouvement Fédération Nationale - Groupement CNR-UFRB - Union Française des Retraités

83-87 avenue d'Italie - 75013 PARIS – Tél : 01 40 58 15 00
courriel : conf.retraites@wanadoo.fr – site : www.retraite-cfr.fr